



## DELIBERATION N° 19-2014 du 25 juin 2014,

Accordant une subvention à l'Association « TAPA DU PACIFIQUE » pour l'exercice 2014

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2014

DATE D'AFFICHAGE  
18 juin 2014

DATE DE LA SEANCE  
25/06/2014

En exercice	présents	Votants
15	12	13

HEURE : 15H00

Présents
<b>FATU HIVA</b> Xavier GILMORE, suppléant Noël ARIITAI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Ani PETERANO, 2 <sup>ème</sup> délégué Tania BONNO, 3 <sup>ème</sup> déléguée
<b>NUKU HIVA</b> Max PETERANO, suppléant Casimir UTIA, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué François KOKAUANI, suppléant
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Marcel BRUNEAU, 2 <sup>ème</sup> délégué
Absents excusés
Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée Benoit KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Damase AH LO, suppléant

Procurations
Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée à Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué

Absents

Secrétaire de séance
Tania BONNO, 3 <sup>ème</sup> déléguée

L'an deux mille quatorze, le 25 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 18 juin 2014 (affichage le 18 juin 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

## Exposé des motifs

Considérant que l'organisation «Tapa, Lien Culturel d'Océanie» va mettre en place 3 événements médiatiques autour du tapa, 3 expositions, 1 colloque et 1 série de conférence sur ce thème, qu'une délégation de 3 artisanes marquisiennes de Fatu Hiva va participer à ces événements, qu'il y a donc lieu de subventionner cette organisation qui permettra de valoriser le savoir-faire de nos artisanes marquisiennes et la qualité des tapas marquisiens,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le budget de l'exercice 2014,

Vu la demande de l'association « *Tapa du Pacifique* » ATAPAC

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

## ADOPTE

Article 1 :

Il est accordé une subvention d'un montant de **700 000 F XPF (SEPT CENT MILLE FRANCS XPF)** à « *Tapa du Pacifique* » ATAPAC pour mettre en place 3 événements médiatiques autour du tapa, 3 expositions, 1 colloque et 1 série de conférence sur ce thème, événements auxquels participent 3 artisanes marquisiennes de Fatu Hiva.

**Article 2 :**

Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la SOCREDO sous le numéro :  
**17469-00001-20562800000-96**

**Article 3 :**

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2014.

**Article 4 :** la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 25 juin 2014

Le Président



<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	03/07/2014
Et publication ou notification du :	03/07/2014
Le Président	

